

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE QULLIQ

R-015-2024

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2024-05-28

**ARRÊTÉ SUR L'EXEMPTION ACCORDÉE À
LA KITIKMEOT TUGLIQ LIMITED PARTNERSHIP**

Attendu :

que la Société d'énergie Qulliq appuie et encourage le succès du projet d'énergie renouvelable dans le secteur éolien pour le projet de la mine aurifère de Hope Bay;

que le ministre est d'avis que l'accord de l'exemption pour le projet d'énergie renouvelable dans le secteur éolien ne nuira pas de façon importante au rôle de la Société d'énergie Qulliq;

en vertu de l'article 5.1 de la *Loi sur la société d'énergie Qulliq*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. N-2, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend *l'Arrêté sur l'exemption accordée à la Kitikmeot Tugliq Limited Partnership*, ci-après.

1. Les commandités de la Kitikmeot Tugliq Limited Partnership peuvent se livrer à la fourniture d'énergie au détail générée par l'énergie éolienne destinée au projet de la mine aurifère de Hope Bay exploitée par Agnico Eagle Mines Limited.

2. Le présent arrêté d'exemption expire cinq ans après la date de son enregistrement par le premier conseiller législatif en vertu de la *Loi sur la législation*.